



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vs

PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de la Légalité

ARRÊTÉ

portant changement de dénomination de la Communauté de Communes de la Haute Bruche,
extension de ses compétences et modification de ses statuts

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités Territoriales ;
- VU les articles L.5211-17, et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant transformation du District de la Haute Bruche en Communauté de Communes de la Haute Bruche ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 30 décembre 1999, 12 février 2001, 10 juillet 2003, 21 septembre 2006 et 14 décembre 2007, portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Bruche ;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes par l'adhésion de la commune d'Urmatt ;
- VU la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2012 approuvant la changement de dénomination de la Communauté de communes, l'extension des compétences et la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- VU les délibérations des communes de :
- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - BAREMBACH | En date du 14 mai 2012 |
| - BELLEFOSSE | En date du 31 mai 2012 |
| - BELMONT | En date du 01 juin 2012 |
| - BLANCHERUPT | En date du 08 juin 2012 |
| - BOURG-BRUCHE | En date du 16 mai 2012 |
| - COLROY-LA-ROCHE | En date du 05 juin 2012 |
| - FOUDAY | En date du 31 mai 2012 |
| - GRANDFONTAINE | En date du 05 juin 2012 |
| - LA BROQUE | En date du 27 avril 2012 |
| - LUTZELHOUSE | En date du 05 juin 2012 |
| - MUHLBACH-SUR-BRUCHE | En date du 15 juin 2012 |
| - NATZWILLER | En date du 11 mai 2012 |
| - NEUVILLER-LA-ROCHE | En date du 24 mai 2012 |
| - PLAINE | En date du 04 mai 2012 |

- RANRUPT	En date du 22 mai 2012
- ROTHAU	En date du 09 mai 2012
- RUSS	En date du 22 mai 2012
- SAALES	En date du 10 mai 2012
- SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	En date du 24 mai 2012
- SAULXURES	En date du 14 mai 2012
- SCHIRMECK	En date du 03 mai 2012
- SOLBACH	En date du 25 mai 2012
- URMATT	En date du 22 mai 2012
- WALDESBACH	En date du 05 juin 2012
- WILDESBACH	En date du 02 mai 2012
- WISCHES	En date du 05 juin 2012

CONSIDERANT que les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales sont remplies ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin :

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 1999, modifié, portant transformation du district de la Haute-Bruche en Communauté de Communes de la Haute-Bruche est modifié comme suit :

La communauté de communes de la Haute Bruche prend la dénomination de **Communauté de communes de la Vallée de la Bruche**

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 1999 susvisé est modifié comme suit :

« Les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche sont les suivantes : »

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

I AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- 1.1 Charte intercommunale de développement local. Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,
- 1.2 Schéma de cohérence territoriale et généralement, tout schéma dans lequel le territoire de la Communauté de Communes est pris en compte, le cas échéant, en coopération et par conventionnement avec les EPCI voisins et toute autre étude d'urbanisme à l'échelle communautaire

- 1.3 Etudes d'aménagement à l'échelle communautaire, y compris les études portant sur le réaménagement ou le maintien de services situés sur le territoire de la Communauté,
- 1.4 Charte paysagère : Etude, élaboration et mise en œuvre dans les domaines des paysages et du patrimoine local,
- 1.5 Mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires à la création et au suivi des Associations Foncières Pastorales,
- 1.6 Mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un système d'Information Géographique.

II DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA HAUTE BRUCHE

2.1 Développement touristique : Mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de Communes, par convention avec l'Office du Tourisme **de la Vallée de la Bruche**.
Schéma d'équipement de tourisme et de loisirs : Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,

2.2 Etudes, création, aménagement, équipement, promotion, gestion et entretien des zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, de recherche et de services dont les noms suivent :

Revêtent un caractère communautaire :

2.2.1. Zone d'activités intercommunales de Russ-Barembach, commune de Russ, section 12, lieu-dit Meistersmatten et commune de Barembach, section 5, lieu-dit Steinbach,

2.2.2. Commune de Wisches, section 6, lieux-dits « les prés de l'aulne », « les prés des sarrasins » et « les tocs »,

2.2.3 WISCHES - HERSBACH, section 11, lieu-dit « La petite Feing », parcelles 17, 18 et 19

2.2.4. Zone d'activité intercommunale de Muhlbach sur Bruche, commune de Muhlbach-sur-Bruche, sections 6 et 7, lieu-dit Breimatt et commune de Lutzelhouse, section 3, lieu-dit « Gros prés » et section 5, lieu-dit « Kirchpfad », pour l'accès,

2.2.5. Zone d'activités Intercommunale des Ecrus à La Broque (Commune de La Broque, annexe de La Claquette) section 5, lieu dit « Les Ecrus »,

2.2.6 . Zone d'Activités de Saâles, sections 11 et 12 , lieu-dit « Pierrechelle »,

2.3 Aménagement de la ZAC de WISCHES, conformément au traité de Concession en date du 01 octobre 2002,

2.4 Développement de l'Activité économique et d'actions favorisant l'emploi sur tout le territoire communautaire :

- participation au financement de crédits bail immobilier,
- Assistance aux porteurs de projets,
- Développement de l'immobilier d'entreprises par l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien de bâtiment relais, hôtels d'entreprises et pépinières d'entreprises,
- Participation aux services d'appui et d'aides aux entreprises, aux créateurs d'entreprises et aux services favorisant l'emploi et le suivi des jeunes, l'insertion sociale et la formation professionnelle des publics en difficultés,

2.5 Acquisition, étude, reconversion, mise en valeur et aménagement des friches industrielles, Steinheil à LA BROQUE et ROTHAU,

2.6. Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural (ORAC-OCM-FISAC) et actions collectives de promotion des savoir-faire et des services du territoire,

2.7. Etude, réalisation, construction et entretien de fermes-relais, bâtiments agricoles.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

III EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

3.1 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

La Communauté de communes se substitue aux communes de Bourg-Bruche et Saales dont les enfants sont scolarisés, par dérogation, au collège du Spitzenberg à Provençères sur Fave et à la commune d'Urmatt dont les enfants sont scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition de ces établissements d'enseignement du second degré.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

3.1.1 la construction, l'aménagement, l'entretien et fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des établissements d'enseignement du second degré :

- Hall des Sports de Schirmeck
- Equipements sportifs extérieurs de Schirmeck , rue des Grives
- Salle polyvalente de La Broque
- Terrain de football en gazon synthétique avec le Club House à BAREMBACH,

3.1.2 la construction, l'aménagement, l'entretien et fonctionnement des équipements suivants :

Hall de tennis et courts de tennis extérieurs à SCHIRMECK,
Centre nautique de LA BROQUE,

3.1.3 la construction de la Salle de Sports de la Haute-Vallée à PLAINE,

3.2 Réhabilitation de la Scierie Haut-Fer à RANRUPT

3.3 Etude de projets et exécution de travaux sur les sites de découverte du Donon et du Champ du Feu,

3.4 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipement culturels

Est déclaré d'intérêt communautaire :
Musée Oberlin à WALDERSBACH

IV POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

4.1 Elaboration d'un Programme Local d'Habitat (PLH) et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et mission Habitat,

4.2 Mise en œuvre d'études ou d'actions communautaires favorisant une politique de logement du bassin de vie. Il s'agit d'actions permettant de valoriser le patrimoine en lien avec des financements du Département.

V. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1 Actions en faveur de la petite enfance :

Détermination et conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, telles que relais AMT et multi accueils afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.

5.2 Action en faveur de la santé :

Etude, construction et entretien des bâtiments de la Clinique Saint Luc à Schirmeck,

5.3 Actions en faveur de l'accueil de personnes handicapées :

Manoir de Bénerville à Saulxures

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Manoir de Bénerville à Saulxures ,
Maison Zehner –Marchal à La Broque

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la *Maison Zehner –Marchal à La Broque*

Centre d'aide par le travail à Rothau

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du Centre d'aide par le travail à Rothau

5.4 Actions en faveur des personnes âgées :

Etude, élaboration et mise en œuvre d'un plan gérontologique en liaison avec le Département ;

5.5 Actions en faveur du développement de la vie associative

Participation aux actions favorisant le développement de la vie associative locale.

VI – AUTRES COMPETENCES :

6.1 Service d'incendie et de secours

Cette compétence s'exerce dans le cadre de l'application de la loi du 03 mai 1996, relative à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elle répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes membres

Versement de la contribution financière pour les centres de secours de SCHIRMECK, de SAALES et d'URMATT au SDIS conformément aux conventions de transfert passées, ainsi que le contingent incendie et allocation de vétéran.

Versement au SDIS de la contribution financière des communes-membres, appartenant aux Unités Territoriales de Schirmeck, de Saales et d'Urmatt (somme des contributions fixées dans les conventions individuelles passées entre le SDIS et chaque commune membre, ainsi que le contingent incendie et l'allocation vétéran).

6.2 Maison de la Vallée

Etude, construction et entretien des bâtiments et dépendances de la Maison de la Vallée à Schirmeck

6.3 Développement des technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux ou régionaux.

6.4 Enseignement du second degré du secteur :

6.4.1 Soutien financier aux actions menées dans le domaine de l'enseignement du second degré du secteur

Pour les enfants des communes de Bourg Bruche et Saâles, scolarisés par dérogation au collège du Spitzenberg à Provenchères sur Faye et d'Urmatt, scolarisés au collège Louis Arbogast à Mutzig, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche prend en charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, voyages et séjours proposés par les collèges et lorsqu'une participation communale est sollicitée.

6.4.2 Organisateur secondaire des transports scolaires par délégation du Conseil général,

6.4.3 Intervention dans le cadre de l'appel à responsabilité.

6.5 Classes spécialisées regroupées sur un même site :

6.5.1 Financement des transports scolaires au profit des élèves de ces classes,

6.5.2 Accompagnement des enfants hors temps scolaire.

6.6 Maisons des Services et Hôtel d'entreprises à Saâles :

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison des Services à Saâles,

6.7 Distributeur Automatique de Billets à Saâles :

Etude, installation d'un distributeur automatique de billets exploité par La Poste à Saâles

6.8 Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin

6.9 Chalet au Donon

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier du chalet du Donon à Grandfontaine.

6.10 Aménagement de la gare de Saint Blaise la Roche :

étude de projets et exécution de travaux dans le cadre du programme d'aménagement de la gare.

Article 3: Les statuts de la Communauté de Communes, ci-annexés, sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Mme. le Sous-Préfet de Molsheim,
M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Bruche,
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
le Directeur départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 24 AOUT 2012

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christian RIGUET

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »